



**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit et le vingt-six novembre à 18 heures,  
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHATARD Gilles, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, GAUBERT Marion, LEJEUNE Régine, BIANCO Maryline,  
JULIEN Maryse et Messieurs CHATARD Gilles, GUEUGNON Gilbert, DURAND Thierry, LEMERLE  
Georges, CASANOVA Jean-Paul.

Absents excusés: Mme COLSON Edith, Mme KERBOUA Yasmina, Mme ROBERT Carole, Mme  
DECAYEUX Martine, Mr GONCALVES Gilles, Mr BONO Vicente, Mr KRUCZYNSKI Arnaud, Mr  
VARCIN Alexandre et Mr REYNIER-MONTLAUX Jean-Christophe.

Procurations : Mr GONCALVES Gilles donne procuration à Mme GAUBERT Marion, Mme ROBERT  
Carole donne procuration à Mme FONTAINE Sonia, Mr BONO Vicente donne procuration à Mr DURAND  
Thierry, Mr VARCIN Alexandre donne procuration à Gilles CHATARD, Mr REYNIER-MONTLAUX Jean-  
Christophe donne procuration à Mr CASANOVA Jean-Paul.

Mr DURAND Thierry a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des  
Collectivités Territoriales.

-----  
**LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H.**

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers. Il annonce des procurations.

Le quorum est atteint.

M. Thierry DURAND est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil du 8 octobre est approuvé à l'unanimité.

### **.POINT N°1 : COMPTE-RENDU DE DELEGATION**

#### 1-1 LOCATION

Monsieur le Maire n'a pas exercé sa délégation.

#### 1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur le Maire a exercé sa délégation pour une concession à 100 € .

#### 1-3 DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption pour 1 dossier :

- Immo Expansion pour la parcelle AC 750, Les Convertis, au bénéfice de SCI Paul Cézanne.

### **Point N°2 : INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le receveur municipal assure une fonction de conseil pour laquelle le conseil municipal peut accorder une indemnité de conseil. Cette indemnité est calculée sur les bases de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

En 2018, cette indemnité est d'un montant de 532.82€ brut avec un taux de 100%.

Monsieur le Maire propose d'accorder cette indemnité au taux de 100% à Mme Paule CHARRARD.

Voté par 1 voix contre et 14 voix pour.

### **Point n° 3 : SUPPRESSION REGIE D'ETAT POLICE MUNICIPALE**

En raison de la mise en place du PVE procès-verbal électronique en 2011, la régie d'état auprès de la police municipale n'a plus d'utilité et n'encaisse plus de recettes depuis plusieurs années. La Préfecture nous propose donc de supprimer cette régie et sollicite l'avis de conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à cette suppression.

Voté à l'unanimité.

### **Point n° 4 : CLSH Mise à jour de la régie**

En raison du transfert de la compétence extrascolaire et d'une partie de la compétence périscolaire à la communauté d'agglomération, il convient de modifier la régie centre de loisirs afin d'en supprimer les éléments de la compétence transférée.

Le projet de délibération a été joint à la convocation :

Projet :

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'arrêté municipal de 2 janvier 2004 instituant une régie de recettes du Centre de Loisirs sans hébergement « les Chardons Bleus »

**Vu** l'avis conforme de Madame le Trésorier de les Mées;

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de MALIJAI, pour l'encaissement des redevances du centre de Loisirs sans hébergement Les Chardons Bleus, pour l'accueil périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**Article 2.** Cette régie est installée à la mairie.

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4600 euros.

**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5.** Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, selon la réglementation en vigueur.

**Article 6.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 7.** Les recouvrements des produits seront effectués en chèques, en espèces, ainsi qu'en bons CAF.

**Article 8.** Le maire et le trésorier principal de Les Mées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Voté à l'unanimité.

M. CASANOVA demande pourquoi certaines communes n'ont pas transféré la compétence à la communauté d'agglomération. Mme Fontaine rappelle que c'était un choix. La commune de Malijai a souhaité ce transfert pour créer un réseau des différents centres de loisirs de petite taille car c'est la possibilité de développer d'autres projets et une collaboration.

M. CASANOVA précise qu'il est contre le transfert du bâtiment. C'est un bâtiment neuf, sur lequel il y a sûrement encore un emprunt et la commune aurait dû le garder. Il est expliqué que c'est justement cette solution qui a été choisie. La convention de mise à disposition du bâtiment est partielle au prorata du temps d'utilisation, et permettra d'avoir une participation financière de P2A sur les frais, y compris la participation aux emprunts comme cela est précisé dans la convention.

#### **Point n° 5 : ALSH Mise à jour des tarifs**

En raison du transfert de la compétence extrascolaire et d'une partie de la compétence périscolaire à la communauté d'agglomération, il convient de reprendre la délibération des tarifs du centre de loisirs afin d'en supprimer les tarifs de la compétence transférée.

Sans changer le montant Monsieur le Maire propose donc d'acter les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019:

- Accueil du matin entre 7h30 et 8h15 : forfait de 1€

- Accueil du soir :
  - De 16h15 à 16h30 : gratuit
  - De 16h30 à 17h00 : 1€
  - De 17h00 à 17h30 : 1€
  - De 17h30 à 18h00 : 1€
  - De 18h00 à 18h30 : 1€

Vente sous forme de carte de 20 € pour 20 demi-heures.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 6 : ALSH Conventions de mise à disposition du personnel**

En raison du transfert de la compétence extrascolaire et d'une partie de la compétence périscolaire à la communauté d'agglomération, il convient de signer 2 conventions de mise à disposition du personnel pour les 2 agents titulaires qui interviendront pour le compte de la communauté d'agglomération.

Elles prévoient :

- que les agents sont mis à disposition pour 45% de leur temps de travail
- que cette mise à disposition se fait à titre payant

Les autres éléments sont les éléments habituels de ce type de convention.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer ces conventions.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 7 : ALSH Convention de mise à disposition du bâtiment**

En raison du transfert de la compétence extrascolaire et d'une partie de la compétence périscolaire à la communauté d'agglomération, il convient de signer 1 convention de mise à disposition du bâtiment. Cette convention vous a été transmise avec la convocation.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Voté par 2 voix contre et 13 voix pour.

**Point n° 8 : Budget Ville : Décision modificative n°3**

En raison de la requalification de l'arrêt de travail de 2 agents titulaires (1 en arrêt de longue maladie et 1 en arrêt de longue durée), la commune a dû effectuer un rattrapage de salaire à plein traitement sur 2 années complètes. Il est donc nécessaire d'augmenter les dépenses du chapitre 12 ainsi que les recettes du chapitre atténuation de charges puisque ce rattrapage donne lieu à remboursement par la SMACL.

	CHAP	ART	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			↘	↗	↘	↗
personnel titulaire	12	6411		45000		
Remboursements rémun personnel	013	6419				45000
<b>TOTAL</b>			<b>0</b>	<b>45000</b>	<b>0</b>	<b>45000</b>

Voté à l'unanimité.

**Point n° 9 : Acquisition du délaissé de la RN 85 au point triple**

A la demande de la DIRMED et de Mme Amrani, riveraine, je vous propose d'acquérir le délaissé de la RN 85 au lieu-dit le point triple. Cette parcelle cadastrée AC818, a une superficie de 428m<sup>2</sup> et a été évaluée à 560€. Cette parcelle sera par la suite intégrée dans la voirie communale.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer l'acte et tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Voté à l'unanimité.

**Point n° 10 : Conventions de servitude avec ENEDIS**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique au lieu-dit le Vierard, il est prévu des travaux qui traversent la propriété de la commune. Il est nécessaire d'accorder une servitude de passage des lignes souterraine et aériennes à ENEDIS sur les parcelles A207, A218, A215 et A 178.

Monsieur le Maire propose d'accorder ces servitudes et de l'autoriser à signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité.

=====  
La Séance est levée à 18 heures 45.  
=====

Le Secrétaire de Séance  
Mr Thierry DURAND

